

VILLE DU PLESSIS-TREVISE

BUDGET PRIMITIF 2017

Note de présentation

(Article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le budget primitif de l'année 2017 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires qui ont été débattues en Conseil Municipal le 21 novembre 2016.

Il est marqué par une nouvelle diminution sensible de la dotation forfaitaire versée par l'Etat dans le cadre du plan de redressement des finances publiques.

La mise en œuvre du plan de redressement des finances publiques s'est traduit par une baisse de 1,15 millions d'euros sur 4 ans. En 2016, en l'absence de marges de manœuvre budgétaires et pour ne pas dégrader le niveau d'entretien de ses équipements, de sa voirie et de ses prestations, la Commune a été contrainte d'ajuster les taux d'imposition. Le budget primitif 2017 a été élaboré sans majoration des taux communaux. Les recettes de fonctionnement ont été évaluées de façon très prudente afin de tenir compte d'une diminution possible des dotations de solidarité dont elle bénéficie en raison de la faiblesse de son potentiel financier. En 2016, le montant des dotations de péréquation (DSU-CS, DNP, FSRIF) s'élevait à 1,242 millions d'euros.

En 2016, les flux financiers liés à la mise en place de la Métropole du Grand Paris et des établissements publics territoriaux a modifié sa structure et majorer de près de 4,26 millions d'euros le niveau des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement du budget (addition des taux d'imposition votés par la Communauté d'Agglomération aux taux communaux, financement de l'établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir, ...). En 2017, la structure budgétaire devrait de nouveau être affectée par les transferts de compétences à l'établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir. Ces bouleversements impactent, de façon différenciée, les ratios financiers et fiscaux, de niveau et de structure, et rendent difficiles les analyses financières comparatives dans le temps et dans l'espace.

En 2017, le budget primitif s'élève à 31 897 900 €. Il a été élaboré de façon prudentielle avec l'objectif de préserver un bon niveau d'entretien et de maintenance des équipements, la qualité des services rendus et d'optimiser l'organisation et le fonctionnement des services municipaux dans le cadre d'un budget de plus en plus contraint.

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent respectivement à 24 145 900 € et à 7 752 000 €, soit respectivement +1,08 % et 1,85 % par rapport au budget primitif 2016.

Pour la section de fonctionnement : 24 145 900 €

En recettes

Chapitre 013 « Atténuations de charges » : 25 000 €

Ce chapitre enregistre le remboursement sur rémunérations effectués par les organismes sociaux, notamment les indemnités journalières de maladie ainsi que les frais et traitements des agents en accident de travail / maladie professionnelle (articles 6419 et 6459)

Chapitre 70 – Produits des services : 1 944 200 € (+22,17%)

La majoration sensible de crédits s'explique principalement par l'augmentation de la participation d'ERDF au financement des enfouissements des réseaux (article 704) et par le remboursement par l'APPEPT des dépenses de personnel mis à disposition par la Commune pour l'organisation et l'encadrement des études surveillées (article 70848).

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 17 749 000 € (+0,44%)

Les crédits ouverts à ce chapitre sont en légère augmentation :

- article 73111: hausse du produit des taxes foncières et d'habitation liée à la revalorisation des bases fiscales estimée à 0,5 %
- article 7324: baisse du montant du F.S.R.I.F. (garantie de sortie du dispositif)
- article 7381: majoration du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation
- article 7351: maintien du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité à son niveau de 2016 (nota : depuis 2012 ce produit est calculé à partir de la consommation effective d'électricité et non plus forfaitairement).

Chapitre 74 – Dotations et participations : 3 967 000 € (-2,55%)

Comme l'an passé, les crédits inscrits à ce chapitre sont en diminution :

- article 7411 : baisse du montant de la dotation forfaitaire qui intègre la contribution de la Commune au redressement des finances publiques,
- article 74123 : diminution du montant de la dotation de solidarité urbaine (garantie de sortie du dispositif)
- article 74127 : maintien de la dotation nationale de péréquation à son niveau de 2015 (en 2016 garantie de sortie du dispositif)
- maintien à leur niveau de 2016 des compensations de l'Etat au titre de la fiscalité locale : contribution économique territoriale C.E.T. (article 74833), taxes foncières (article 74834) et taxe d'habitation (article 74835),
- article 7473 : diminution du montant du remboursement par le Conseil Départemental des dépenses réellement engagées par la Commune pour la PMI au titre de l'exercice N-2
- article 7478 : augmentation des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales
- diminution des subventions et de l'Etat au titre des emplois aidés (articles 74712 et 74718)

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 436 400 € (-15,34 %)

Les crédits inscrits à ce chapitre diminuent :

- article 752 : diminution du produit des revenus des immeubles (réduction du parc de logements)
- article 758 : diminution des redevances de l'Aqua-Club et du club de football Lusitanos Saint Maur.

Chapitre 76 – Produits financiers : 600 €

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 23 100 €

- article 775 : cession de véhicules communaux

En dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 4 995 600 € (+0,6%)

Les crédits ouverts à ce chapitre sont en légère hausse par rapport à ceux votés en 2016. Cette augmentation s'explique principalement par une majoration des crédits d'entretien des bâtiments et de la voirie (articles 615221, 615231).

Chapitre 012 – Charges de personnel : 9 539 000 € (+1,7%)

A périmètre de prestations constant, les dépenses de personnel demeurent relativement stables. Les dépenses supplémentaires résultant des revalorisations indiciaires (transfert points/prime), de la valeur du point d'indice, du SMIC, de l'augmentation des cotisations patronales de retraites (tous régimes) et du glissement vieillesse technicité (+ 120 000 euros) ont été compensées par des réductions d'effectif (non remplacement de départs à la retraite, réorganisation de services, ...).

L'augmentation des dépenses enregistrée s'explique par le recrutement des enseignants rémunérés à la vacation et mis à disposition de l'APPEPT dans le cadre de l'organisation des études surveillées.

Chapitre 014 – Atténuations de produits : 110 000 €

Ce chapitre enregistre le prélèvement sur recettes pour alimenter le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 6 863 740 €

Ce chapitre budgétaire enregistre la contribution communale au Fonds de compensation des charges transférées qui finance l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud-Est Avenir.

Chapitre 66 – Charges financières : 622 560 € (-2,2%)

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 15 000 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 1 100 000 € (+10%)

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre section : 900 000 €

Pour la section d'investissement : 7 752 000 €

En dépenses

Le remboursement du capital de la dette (article 1641 : 2 495 000€) est assuré par les ressources propres : chapitre 10 : 425 k€ (fonds de compensation de la TVA), l'autofinancement prévisionnel propre à l'exercice (2 000 k€) et les produits de cessions (1 200 k€).

En 2017, les dépenses d'équipement sont estimées à 4 882 000 €. Elles se décomposent comme suit :

Chapitre 20 - « immobilisations incorporelles » : 161 000 €

Ce chapitre enregistre les honoraires de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'enfouissement des réseaux, d'extension du cimetière communal ou concernant les bâtiments communaux (accessibilité), le coût des sondages Amiante relatifs à la voirie (article 2031), les frais d'insertion (article 2033) et d'acquisition de logiciels (article 2051).

Chapitre 21 - « immobilisations corporelles » : 4 121 000 €

Ce chapitre comptabilise les dépenses d'équipement et de gros entretien réalisés sur l'exercice, et en particulier :

- article 2111 : acquisition d'emprises de voirie (avenue du Chemin Vert/ Akerys),
- article 2128 : rénovation du cours de tennis n°5, aménagement paysager Av. Berteaux et création d'un canisite, pose de bordures et réfection des allées/Cheminement Parc Mansart, ...
- article 2135 : -travaux d'extension du nouveau cimetière (complément) ; Espace PH. De Dieuleveult : remplacement des verrières de la salle omnisports et de la salle de gym, pose de films solaires, transformation d'un vestiaire arbitre en vestiaire joueurs, création d'un local de stockage tennis de table, création d'une rampe et remplacement de caillebotis (piscine) ; réfection de la piste d'athlétisme Louison Bobet ; remplacement d'une partie de la clôture du terrain synthétique ; Ecole Charcot : remplacement de la toiture, motorisation du portail d'accès véhicule ; Espace Paul Valéry : mise en conformité PMR ascenseur ; Hôtel de Ville : rénovation de la cuisine ; Divers bâtiments : remplacement de faux plafonds et d'appareillages électriques, réfection de sols, ...
- article 2151 : aménagement de l'avenue Ardouin (entre les avenues Charcot et Foureau – 2ème tranche), création d'un plateau surélevé à l'angle des avenues Pasteur et Coeuilly, réfection des allées Fragonard et Courbet, reconstruction de trottoirs dans différentes avenues,
- article 2152 : travaux d'accessibilité de la voirie communale,
- article 21531 : remplacement de poteaux incendie,
- article 21534 : travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques : avenues du Parc de La Lande, des Tourelles, Duc de Trévisé ; réfection de l'éclairage public des avenues Ardouin, Gabin, Vanel ; remplacement des lanternes des avenues Berteaux et des ZA Ponroy et Clara, remplacement d'armoires d'éclairage public, remplacement de caméras, ...
- article 2158 : installation de dispositifs de vidéoprotection à l'entrée des écoles, modernisation et mise aux normes des horodateurs, remplacement de panneaux d'information Ville et associatifs, ...
- article 2161 : acquisition d'œuvre d'art,
- article 2182 : acquisition de véhicules pour les services municipaux,
- article 2183 : renouvellement de l'équipement informatique de divers services,
- article 2184 : acquisition de mobiliers scolaires et administratifs
- article 2188 : remplacement du praticable de la salle de gym, acquisition de matériels divers pour les services : motoculteur, motobineuse, désherbeurs, piano, dalles de moquette (Espace Carlier) modules de columbarium,, lave vaisselle, four, ...

Chapitre 23 - « Immobilisations en cours - construction » : 600 000 €

Les crédits inscrits à ce chapitre correspondent essentiellement à ceux relatifs à la réalisation de la 2ème tranche des travaux de mise en accessibilité des établissements communaux recevant du public et des installations ouvertes au public conformément à l'agenda adopté en Conseil Municipal le 14/09/2015 et approuvé par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2015.

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés » : 2 500 000 €

Chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : 335 000 €

Ce chapitre enregistre des crédits prévisionnels pour d'éventuelles consignations de fonds lors d'acquisitions foncières (article 275), les crédits relatifs au transfert de droit à déduction de la TVA auprès d'ERDF dans le cadre des opérations d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques (article 2762) ainsi que des dépenses correspondant à la quote-part (10%) du prix des acquisitions foncières réalisées par l'intermédiaire du SAF restant à la charge de la Ville (article 27638).

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 35 000 €

Ce chapitre enregistre les crédits relatifs au transfert de droit à déduction de la TVA auprès d'ERDF dans le cadre des opérations d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques (article 2762 ventilé).

En recettes

Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : 115 000 €

Ce chapitre recense les subventions affectées (la dotation d'équipement des territoires ruraux, la dotation départementale globale d'investissement versée par le département ainsi que les amendes de police).

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 3 800 000 €

Le montant de l'autorisation d'emprunts sera réduit lors de l'affectation du résultat de l'exercice 2016.

Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : 425 000 €

Les crédits inscrits à ce chapitre correspondent au montant du fonds de compensation de la TVA estimé sur la base d'une partie des investissements réalisés en 2015. Depuis le 1er janvier 2016, les dépenses d'entretien des bâtiments communaux et de la voirie peuvent être éligibles au FCTVA. Dans l'attente de précision, la recette n'a pas été évaluée.

Chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : 357 200 €

Ce chapitre regroupe les déconsignations de fonds à envisager en cas d'acquisitions foncières (cf le même chapitre en dépenses) (article 275) ainsi que les crédits relatifs au transfert de droit à déduction de la TVA auprès d'ERDF (article 2762).

Chapitre 021 – Virement à la section d'investissement : 1 000 000 € (= chapitre 023)

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre section : 991 300 € (= chapitre 042)

o o o o o

Le budget primitif est disponible à la consultation à l'accueil de l'Hôtel de Ville.